



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant agrément de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant agrément provisoire de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque Grand littoral en date du 30 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commune de Tétéghem-Coudekerque-Village bénéficie de l'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 JUIN 2017

Michel LALANDE